



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE BUTHIERS

ARRÊTÉ N°20/2020

du 4 septembre 2020

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°31

Portant déviation de la circulation lors des travaux de pose de deux plateaux, dans l'agglomération de BUTHIERS.

LE MAIRE DE BUTHIERS,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** l'avis réputé favorable du 29 juin 2020, de M. le Maire de BONNAY ;
- VU** l'avis favorable du 24 juin 2020, de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- VU** l'avis favorable du 23 juin 2020, de Madame la Préfète du Département de la Haute-Saône ;
- VU** l'avis favorable du 23 juin 2020, de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est – représenté par Monsieur le Chef du district de BESANCON ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la durée des travaux de pose de deux plateaux le long de la **Route Départementale n°31**, effectués par l'**Entreprise BONNEFOY**, il y a lieu de proroger l'interdiction de la circulation sur la Route Départementale n°31, entre le **P.R.1+000** et le **P.R.2+100** dans l'agglomération de la commune de BUTHIERS,

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **6 au 20 septembre 2020 inclus**, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°31**, entre le **P.R. 1+000** et le **P.R. 2+100**, dans l'agglomération de **BUTHIERS**, lors des travaux de pose deux plateaux sur la chaussée de cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Pour les PL :

- **RD31 BUTHIERS → PERROUSE → CROMARY → RD276 THEY → voie communale échangeur RN57 aire de THEY**
- **RD31 BUTHIERS → VORAY-SUR-L'OGNON → RD15B échangeur RN57 VORAY → RN57 → échangeur RN57 aire de THEY → voie communale THEY → RD276 → CROMARY → RD31 PERROUSE → BUTHIERS**

Pour les VL et véhicules ne pouvant emprunter la 2 x 2 voies, dans les deux sens :

Déviation par **voie communale n°102 BUTHIERS** ↔ **rue du Château BONNAY (25)** ↔ **RD14 DEVECEY (25)**.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise BONNEFOY**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise BONNEFOY**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **BUTHIERS, PERROUSE, CROMARY, SORANS-LES-BREUREY, BONNAY (25)** et **DEVECEY (25)**

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de BUTHIERS, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BONNEFOY. 14 rue de l'Industrie – 25660 SAONE ;
- Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs – Service Central d'Ingénierie Routière. 7, avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANCON ;
- M. Le Directeur des services techniques et des transports - Unité Technique de Vesoul - Département de la Haute-Saône - 4A rue de l'Industrie - BP 10339 - 70006 VESOUL CEDEX ;
- M. le Chef de district. Direction Interdépartementale des Routes Est. District de Remiremont 11 rue de Boudière - 88200 SAINT-NABORD ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 15. 57998 METZ ARMÉES.

BUTHIERS, le 4 septembre 2020

LE MAIRE, DIDIER MAGNIN

